



PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

SELARL LEXELIUM

Commissaires de
Justice

Cour d'Appel de LYON
Palais R31

95, avenue de la République
69160 TASSIN la DEMI LUNE

☎ 04 78 34 26 35

✉ lyon@lexelium.fr

Paiement & renseignements sur
notre site www.lexelium.fr



ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

Affaire : AEROPORT
LYON SAINT /CONSTAT
TASSIN LA DE

Références à rappeler :
N/Ref : 150415 - CVB

Dossier suivi par :
Arnoult VINCENT
Catherine VINCENS-
BOUGUEREAU
lyon@lexelium.fr

Emol.	435,00

H.T.	435,00
Tva 20%	87,00

T.T.C	522,00

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE PREMIER JUIN

A la requête de

S.A. AEROPORT LYON SAINT EXUPERY, immatriculée au RCS sous le n° 493425136,
dont le siège social est BP 113 69125 LYON ST EXUPERY AEROPORT Agissant poursuites
et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'expose qu'il organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Pour garantir ses droits présents et futurs et conformément aux dispositions des articles L 121-36
et suivantes et Code de la consommation, il souhaite déposer le règlement de ce jeu concours au
rang des minutes de mon étude.

Il me requiert à cette fin,

C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition

*Nous, Maîtres Catherine VINCENS BOUGUEREAU, Arnoult VINCENT, Huissiers de Justice
associés de la S.E.L.A.R.L. LEXELIUM, Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice 95,
avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, l'un d'eux soussignés*

Certifie avoir enregistré au rang de mes minutes à la date ci-dessus indiquée :
Le règlement complet du jeu concours intitulé LYON STREET FOOD FESTIVAL
Le règlement est organisé du 2 au 8 JUIN 2026

Le règlement est ci-après intégré au présent procès-verbal de dépôt, rédigé par la société
requérante.

Telles sont mes constatations,

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Catherine VINCENS BOUGUEREAU
Commissaire de justice associée




**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

« Jeu Concours : Lyon Street Food Festival »

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 02 au 08 juin 2026 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Lyon Street Food Festival », dont 20 gagnants seront sélectionnés lors du tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès du commissaire de justice :

SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés

95 avenue de la République

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

: 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon, du Lyon Street Food Festival, ainsi que des membres de leur famille proche (conjoint, enfants, parents), dénommée ci-après les « Participants ».

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même code postale, même email)

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction de la Communication des Aéroports de Lyon sur le site www.lyonaeroports.com

La participation au jeu « Lyon Street Food Festival » s'effectue en ligne via un lien d'inscription : <https://www.lyonaeroports.com/jeux-concours/jeu-concours-lyon-street-food-festival-2026>.

Ce lien est accessible uniquement :

- dans la [NEWSLETTER - 20260526 - Actualités de l'aéroport](#) à partir du 2 juin 2026

Le Participant doit indiquer dans le formulaire, les informations suivantes :

Nom

Prénom

Adresse email valide,

Code postal

Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales des Aéroports de Lyon.

Il doit accepter le règlement du jeu concours.

-dans le post publié le 02 juin 2026 sur le compte Instagram [@LyonAéroports](#).

Pour participer via Instagram, les participants doivent impérativement :

- être abonnés au compte [@LyonAéroports](#),
- et identifier la personne de leur choix (leur « +1 ») en commentaire du post.

Le Participant doit indiquer dans le formulaire, les informations suivantes :

Nom

Prénom

Adresse email valide,

Code postal

Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales des Aéroports de Lyon.

Il doit accepter le règlement du concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'inscription litigieuse tirée au sort sera écartée et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par les Aéroports de Lyon comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Valorisation

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

20 lots de 2 entrées pour le Lyon Street Food Festival qui se déroulera aux Grandes Locos 10 rue Gabriel Péri, 69350 La Mulatière du 11 juin au 14 juin 2026.

La valeur d'une entrée est de 10 € TTC.

Conditions d'utilisation des billets :

Les entrées ne peuvent être utilisées qu'une fois et sont nominatives. Elles ne sont ni échangeables, ni remboursables, et ne peuvent être cumulées avec d'autres offres en cours.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 8 juin 2026 à 23h59.

Modalités de désignation

Les participants enregistrés sur la landing page feront l'objet d'une extraction de leurs données sous le format Excel.

Cette extraction sera réalisée par la société Aéroports de Lyon et transmis par email avec un mot de passe au commissaire de justice. Les documents Excel seront envoyés le 9 juin 2026 au plus tard.

L'huissier de justice se réserve le droit de procéder à une vérification par échantillonnage des participants indiqués sur le tableau EXCEL de ceux enregistrés sur la landing page.

Le tirage au sort des gagnants, parmi les participations, aura lieu au plus tard le 10 juin 2026. Les noms des gagnants seront communiqués par le commissaire de justice à la Direction Communication d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai.

Modalités d'information des gagnants

Les gagnants seront informés par la société organisatrice, la société Aéroports de Lyon, via email selon les données saisies sur le formulaire d'inscription de la landing page, et ce au plus tard le 10 juin 2026.

Dans ce Message, la Société Organisatrice rappellera au gagnant le lot qui lui est attribué et lui demandera de fournir ses noms, prénoms et numéro de téléphone portable pour recevoir le lot en question.

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiquer à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant le 10 juin 2026 à 23h59, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler l'un ou l'autre des Jeux, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 7 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

ARTICLE 8 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées, ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu puis archivées conformément aux obligations légales. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Aéroports de Lyon pourra, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant :

Par email à l'Aéroports de Lyon :

donnees-personnelles@lyonaeroports.com

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.